

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2017

DCM N° 17-02-23-20

Objet : Cession de l'immeuble sis 2/4 en Fournirue.

Rapporteur: M. KRAUSENER

Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation du patrimoine, le Conseil Municipal de la Ville de Metz, par délibération en date du 29 octobre 2015, a décidé de céder l'immeuble sis 2/4 en Fournirue à M. Christian HABEREY, domicilié 48, rue des Trois Evêchés à Metz, et propriétaire du fonds de commerce de la Pâtisserie Jean sise 2/4 en Fournirue, moyennant le prix de 450 000 euros, conformément à l'estimation de France Domaine.

Un premier compromis de vente, signé entre la Ville et M. Christian HABEREY le 10 décembre 2015, prévoyant une condition suspensive d'obtention de prêt et une clause de substitution arrivée à échéance le 31 décembre 2015, n'a pu être réitéré, la substitution envisagée n'ayant pu être réalisée avant l'échéance prévue au compromis.

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a donc autorisé la signature d'un nouveau compromis de vente avec M. Christian HABEREY, aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 29 octobre 2015 et qui prévoyait une clause de substitution identique à celle inscrite dans le précédent compromis ; M. Christian HABEREY ayant indiqué qu'il l'exercerait au profit de la Société à responsabilité limitée (SARL) «LINEWAY» ayant son siège social à Metz (57000) 11 rue Charlemagne, dont il est le gérant.

Ce nouveau compromis de vente, signé le 23 août 2016 était assujetti au délai impératif de 6 mois pour signature de l'acte de vente définitif sous peine de caducité.

Toutefois dans cet intervalle, une requête en annulation de la délibération du 7 juillet 2016 a été déposée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Cette requête a été rejetée par le Tribunal par un jugement en date du 11 janvier 2017.

La caducité du compromis de vente du 23 août 2016, arrivant à échéance le 23 février 2017, soit avant le 12 mars 2017, date d'expiration du délai d'appel du jugement du Tribunal Administratif du 11 janvier 2017, le notaire n'a donc pas pu réitérer la vente du fait que le délai de recours était encore pendant.

Il est donc proposé de signer un nouveau compromis de vente en la forme authentique avec M. Christian HABEREY aux mêmes conditions que celles prévues dans les délibérations du 23 octobre 2015 et 7 juillet 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU les délibérations du 29 octobre 2015 et 7 juillet 2016 portant cession de l'immeuble sis 2/4 en Fournirue à M. Christian HABEREY,

VU les compromis de vente signés le 10 décembre 2015 et le 23 août 2016,

CONSIDERANT le recours en annulation de la délibération du 7 juillet 2016 rejeté par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 11 janvier 2017,

CONSIDERANT que la signature de l'acte de vente en réitération du compromis du 23 août 2016 ne peut pas intervenir avant le 23 février 2017, date de caducité dudit compromis du fait qu'à cette date la purge de voies et délais de recours n'est pas acquise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser et à signer un nouveau compromis de vente avec M. Christian HABEREY, domicilié 48 rue des Trois Evêchés à METZ (57070) pour l'immeuble sis 2/4 en Fournirue à METZ et cadastré sous :

BAN DE METZ-CENTRE

Section 38 parcelle 2 pour une contenance de 1a 18 ca
Et

Section 38 parcelle 3 pour une contenance de 59 ca
Soit une contenance totale de 1 a 77ca

aux mêmes conditions que celles prévues dans les délibérations du 29 octobre 2015 et du 7 juillet 2016.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents et notamment le compromis dans la forme authentique et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17

Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ